

# Règlement d'intervention du dispositif d'appui aux initiatives locales de développement solidaire et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)

Dans le cadre de sa feuille de route pour l'action européenne, transfrontalière et internationale 2023-2028, la Région Nouvelle-Aquitaine affirme plusieurs ambitions dont notamment celles :

- d'être une région solidaire, inclusive et durable,
- de faciliter l'accès à l'Europe et à l'international des opérateurs régionaux ;
- et de faire de l'action européenne et internationale un accélérateur de l'innovation sur l'ensemble du territoire.

Depuis plus de 10 ans, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les initiatives locales de coopération solidaire et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) à travers des dispositifs d'appels à projets (« Développement solidaire », « Outils innovants en ECSI », etc.).

**Ce dispositif renouvelé et unifié permettra de soutenir les projets proposés par les acteurs de son territoire « au fil de l'eau », et en fonction du calendrier annuel des commissions permanentes du Conseil Régional. Ce dispositif se décline en 2 axes :**

- ➔ **Le soutien aux projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale**, à l'ouverture au monde, visant la compréhension des enjeux internationaux contemporains et notamment des objectifs de développement durable (ODD) dans une perspective INTERNATIONALE. (AXE « COMPRENDRE »)
- ➔ **Le soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale** impliquant un ou plusieurs partenaires internationaux issus d'un ou plusieurs pays éligibles à l'aide publique au développement et s'inscrivant dans une logique de partenariat. **Ces projets devront obligatoirement inclure un volet d'ECSI sur le territoire régional au profit des jeunes et/ou du grand public.** (AXE « AGIR »)

## I – Objectifs

- Contribuer, à l'échelle régionale, à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par l'ONU en septembre 2015 pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique, d'ici à 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de la feuille de route régionale « **Néo Terra** » dédiée à la transition énergétique et écologique, dont la nouvelle version a été adoptée en 2023 par les élus de Nouvelle-Aquitaine. Cette feuille de route se fixe 6 ambitions afin d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030<sup>1</sup> ;
- Favoriser l'ouverture au monde et une meilleure compréhension des enjeux mondiaux des Néo-Aquitain.e.s ;

<sup>1</sup> Site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine, « *Néo Terra, la stratégie régionale pour les transitions* » : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/linstitution/les-demarches-de-linstitution/neo-terra-la-strategie-regionale-pour-les-transitions>

- Susciter l'engagement des acteurs néo-aquitains en faveur d'une société plus solidaire et responsable et d'un développement soutenable ;
- Participer à la valorisation des savoir-faire régionaux à l'étranger et à leur enrichissement via les échanges internationaux.
- Soutenir le dynamisme de la société civile régionale dans le domaine de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté internationale en accompagnant les acteurs associatifs, économiques et institutionnels implantés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

## II – Organismes éligibles

**Toute structure publique ou privée ayant 2 ans d'ancienneté** au moment du dépôt du projet et ayant son **siège social en Nouvelle-Aquitaine** peut bénéficier des aides financières allouées par la Région au titre de ce dispositif (ex : associations, ordres professionnels, lycées, collectivités locales , chambres consulaires, syndicats, entreprises, fondations d'entreprises...).

Les représentations locales d'organisations nationales peuvent soumissionner à condition de disposer de leur propre numéro de SIRET en tant qu'établissement secondaire. Il doit être démontré qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet et qu'elles jouent un rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Les groupements d'organismes (ou collectifs) sont autorisés. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le groupement.

**ATTENTION : une structure ne pourra déposer qu'un seul dossier par année civile à ce dispositif, quel que soit l'axe retenu.**

## III – Critères d'éligibilité des projets

**Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les structures quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir**, le Conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation. L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

**Ainsi, la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation** fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

Les critères d'éligibilité suivants seront examinés par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine :

### A. Critères généraux

#### ➤ AXE « COMPRENDRE » : projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

- Les projets présentés doivent **favoriser l'information et la compréhension des Néo-Aquitain.e.s sur les enjeux mondiaux en lien avec les objectifs du développement durable (ODD) définis par l'ONU, dans leur dimension internationale**, en mettant en avant les mécanismes d'interdépendance entre les pays.

- Ils doivent permettre l'**acquisition de compétences** (connaissances, apprentissage de savoir-être et/ou de savoir-faire) **favorisant l'engagement** des participants et l'exercice d'une **citoyenneté active**.
- Les projets doivent présenter un **ancrage territorial fort en Nouvelle-Aquitaine**, avec une diversité partenariale, tout en prenant en **compte la dimension internationale**. La participation de partenaires internationaux est fortement encouragée.
- **La durée** des projets présentés doit être au minimum d'un an (12 mois) et au maximum trois ans (36 mois).

➤ **AXE « AGIR » : projets de coopération et de solidarité internationale**

- **Les projets doivent répondre à une demande et à des besoins** clairement identifiés par un diagnostic préalable établi avec les partenaires et exprimés par les bénéficiaires potentiels.
- **Les projets doivent s'inscrire dans une démarche de partenariat** avec un ou plusieurs partenaires locaux étrangers. Le porteur de projet néo-aquitain ne doit pas intervenir seul, ni être un simple relais pour une demande de financement. Il doit démontrer la collaboration effective et étroite avec son partenaire local étranger aux différents stades du projet.
- **Les projets s'inscrivent dans un contexte local étranger particulier** : ils doivent donc être en cohérence avec les politiques locales du pays concerné (ex : plans de développement locaux, régionaux, nationaux du pays d'intervention). A cet effet, un courrier des autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet devra, dans la mesure du possible, être joint au dossier.
- **Les projets doivent présenter un intérêt local et des retombées pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine**. En plus de la communication et de la valorisation du projet, des actions d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) ou des échanges de pratiques doivent être intégrés au projet.
- **La durée** des projets présentés doit être au minimum d'un an (12 mois) et au maximum trois ans (36 mois).

## **B. Critères géographiques**

➤ **AXE « « COMPRENDRE » » : projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale**

Les projets doivent être menés en Nouvelle-Aquitaine et peuvent également prévoir des actions à l'international, notamment en réciprocité.

➤ **AXE « AGIR » : projets de coopération et de solidarité internationale**

Les projets doivent être menés **dans un ou plusieurs pays appartenant à la liste des bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD)** établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD) : <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html>

Les projets peuvent donc être menés :

- Sur un ou plusieurs territoires définis d'un même pays ou de plusieurs pays éligibles à l'APD
- En multi-pays, associant au moins un pays éligible à l'APD

→ **Concernant la sécurité :**

Les projets incluant des territoires classés **en zone jaune, orange ou rouge** par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) sont **éligibles**.

**Cependant, les porteurs de projets qui prévoient des actions sur des territoires classés en zone rouge** devront joindre à leur candidature, **une note de sécurité** qui décrira en détail la circulation des biens et des personnes, les flux financiers, les contacts et consignes obtenus auprès des autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné.

**Tout déplacement de ressortissants français dans les zones classées rouge de sécurité pour les autorités françaises est interdit.**

**Dans tous les cas, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de ne pas soutenir un projet si elle estime que des conditions de sécurité sont insuffisantes pour la réalisation des actions du projet.**

Les candidats ayant des déplacements dans d'autres zones devront, quant à eux, **s'inscrire sur le portail « fil d'Ariane »**.

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers et notamment leur classement en zone jaune, orange ou rouge figurent sur le site : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### **C. Critères thématiques**

➤ **AXE « COMPRENDRE » : projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale**

Toutes les thématiques s'inscrivant dans les **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)<sup>2</sup>** sont éligibles avec une priorité donnée aux ambitions définies par la feuille de route régionale Néo Terra<sup>3</sup>.

➤ **AXE « AGIR » : projets de coopération et de solidarité internationale**

Les projets éligibles sont ceux s'inscrivant dans les **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)<sup>4</sup>** avec une priorité aux ambitions définies par la feuille de route régionale Néo Terra<sup>5</sup>.

*Pour les deux axes, les **projets ou actions suivantes** sont **INELIGIBLES** :*

- *Projets limités ou ayant une part trop importante d'investissement (ex : construction de bâtiments, adduction d'eau, achats de matériels, etc...);*
- *Projets à caractère humanitaire (rallyes humanitaires, etc..)*
- *Projets caritatifs de collecte et d'envoi d'argent, de produits alimentaires, de vêtements, de jouets, etc. ;*
- *Projets centrés uniquement sur une dimension européenne*
- *Projets de coopération universitaire liés à la recherche fondamentale ;*
- *Organisation ou participation de colloques, séminaires, etc. ;*
- *Stages, bourses d'études, projets scolaires faisant l'objet d'une validation par diplôme ou note ;*
- *Projets à caractère politique ou religieux ;*
- *Phases de montage de projet et de prospective (missions exploratoires, recherche de partenaires, ...);*
- *Recherche de prestations ou de partenariats nouveaux visant le développement du porteur de projet ou de son partenaire ;*

<sup>2</sup> Site internet de l'ONU : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

<sup>3</sup> Site internet Néo Terra : <https://www.neo-terra.fr/>

<sup>4</sup> Site internet de l'ONU : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

<sup>5</sup> Site internet Néo Terra : <https://www.neo-terra.fr/>

- Projets n'étant pas directement portés par le demandeur dont le rôle serait limité à la recherche et la levée de financement.

## D. Critères budgétaires et dépenses éligibles

### 1. Pour les dépenses :

- **La subvention** n'est pas accordée à titre général mais est **affectée à un projet défini**.
- **Les dépenses de frais généraux** ou **frais de structures** liées au projet sont éligibles dans la limite de **5%** du coût total du projet.
- **Les dépenses de personnels salariés** du porteur de projet et de ses partenaires sont éligibles au prorata du temps effectivement passé sur le projet subventionné. Sont exclus les frais de personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.  
**Elles sont plafonnées à 30% du coût total du projet pour l'axe « AGIR » et à 50 % pour l'axe « COMPRENDRE »**
- **Les dépenses de personnels volontaires** (tout type de contrat : VSI, service civique, ...) sont plafonnées à **40 %** du coût total du projet.
- **Les dépenses de déplacements / frais de mission** en France et ou à l'étranger ne doivent pas constituer plus de **30%** du coût total du projet. Ces dépenses recouvrent : les transports internationaux et locaux, l'hébergement, la restauration, les frais de visas et de vaccins.
- Les **frais de suivi et d'évaluation** peuvent être inclus dans les dépenses du projet.
- **Les contributions en nature** (bénévolat, prêts de salles ou de matériels, dons...) sont plafonnées à **20%** du coût total du projet.
- D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés. Leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention régionale sera étudiée au cas par cas.

### 2. Pour les ressources :

- Un **autofinancement**, hors contributions valorisées, **d'au moins 5%** du coût total du projet est exigé.
- Pour l'axe « AGIR », **une participation (financière et/ou valorisée) des partenaires internationaux** est attendue.

## IV – Critères d'analyse

Les critères d'analyse suivants seront examinés par un conseil consultatif régional composé de personnalités qualifiées et de représentants de la société civile :

- La **pertinence** du projet par rapport au problème auquel il doit répondre et par rapport au contexte local dans lequel il s'inscrit ;
- La **cohérence** globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens ;
- La **capacité technique et financière** du demandeur et de ses partenaires à mener le projet présenté (notamment la sollicitation et/ou l'acquisition de cofinancements autres que ceux de la Région Nouvelle-Aquitaine) ;

- La **dynamique partenariale** du projet : qualité du partenariat avec le ou les partenaires néo-aquitains et étrangers
- L'**ancrage territorial** du projet en Nouvelle-Aquitaine et à l'international : existence d'une communauté collaborative large en France et/ou à l'étranger, diversité des partenaires dans leurs natures et leurs champs d'action, etc.
- La **pérennité et la viabilité** (notamment financière et économique) à moyen terme du projet : autonomisation des bénéficiaires, définition d'un modèle économique viable permettant aux résultats du projet de durer au-delà de la période de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine, etc. ;
- La **prise en compte de la problématique du genre** ;
- La **pertinence des outils et des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet** ;
- La **nature et la qualité des actions** prévues pour répondre à l'intérêt local du projet pour la Nouvelle-Aquitaine ;
- La **cohérence du projet avec le partenariat régional de coopération décentralisée** quand ce projet se situe dans une collectivité partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Si votre projet se déroule dans l'un de ces territoires, nous vous invitons à contacter le service International avant tout dépôt.

Pour en savoir plus sur les coopérations de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/europe-et-international/cooperations-europeennes-et-internationales>

## V – Modalités de l'aide

La subvention régionale **ne peut excéder 50%** du coût total du projet.

Pour l'axe « COMPRENDRE », elle est plafonnée à 10 000 €.

Pour l'axe « AGIR », elle est plafonnée à 40 000 €.

La subvention est versée par virement administratif en 2 fois :

- 50% à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- 50% à la fin du projet, après réception d'une demande de versement de solde et sur présentation :
  - ✓ D'un rapport technique et financier final du projet
  - ✓ D'un relevé détaillé des dépenses

Outre les documents mentionnés, le bénéficiaire de la subvention est tenu de conserver l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées). La Région se réserve le droit de solliciter auprès du bénéficiaire toutes les pièces justificatives qu'elle jugera utiles.

**Afin de faciliter la mise en œuvre des projets à l'international, une partie de la subvention régionale peut être reversée à un tiers (un ou des partenaires) si cela est prévu initialement dans le projet et formalisé par une convention entre le porteur de projet et le tiers.**

La Région ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra demander un remboursement du premier versement si :

- Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération.
- Les critères d'éligibilité généraux et budgétaires ne sont plus respectés au moment du solde.

- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

## VI – Modalités d’instruction : Procédure

A réception, le dossier fera l'objet d'un **accusé de réception et d'une instruction** technique sur les critères d'éligibilité (voir III).

Les projets seront transmis au **Comité consultatif pour la Solidarité Internationale (CoSI)** qui effectuera une sélection des dossiers au regard de leur pertinence par rapport aux critères d'analyse listés ci-dessus (voir IV). Aucune information ne sera communiquée aux porteurs de projets à l'issue des réunions du CoSI.

Les projets sélectionnés seront soumis au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil régional qui délibérera sur le choix définitif.

**La notification de l'accord ou du refus de l'aide** par la Région est donnée au porteur de projet par courrier, dans un délai de 1 mois après le vote de l'assemblée délibérante.

**Les projets seront instruits par les services au fur et à mesure de leur réception et seront présentés au CoSI et en Commission Permanente en fonction d'un calendrier annuel communiqué en début d'année civile.**

## VII – Engagements des bénéficiaires

### Communication

Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment en apposant le logo de la Région sur leurs outils de communication. Le logo est disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique>.

Les bénéficiaires s'engagent également à référencer leur structure et leur projet sur le site du réseau régional multi-acteurs « **So Coopération** » :

- **Pour référencer votre structure :** [https://www.socooperation.org/annuaire-des-membres/?r=acteur\\_membre,acteur\\_adherent,acteur\\_membre\\_adherent&b=\(\(42.3192251088064,%20-5.217620800000011\),%20\(47.58510941018096,%205.329254199999989\)\)&z=7&c=\(45.01264786629532,%200.05581669999998873\)&pg=&pol=1&loa=0](https://www.socooperation.org/annuaire-des-membres/?r=acteur_membre,acteur_adherent,acteur_membre_adherent&b=((42.3192251088064,%20-5.217620800000011),%20(47.58510941018096,%205.329254199999989))&z=7&c=(45.01264786629532,%200.05581669999998873)&pg=&pol=1&loa=0) puis cliquer sur le bouton gris « se référencer ».
- **Pour référencer votre projet :** [https://www.socooperation.org/projet/?pt=projet&b=\(-29.98272492099709,%20-26.095757150000026\),%20\(27.195575179257787,%2058.27924284999997\)\)&z=4&c=\(-1.587128548639622,%2016.09174284999997\)&pg=&pol=1&loa=0](https://www.socooperation.org/projet/?pt=projet&b=(-29.98272492099709,%20-26.095757150000026),%20(27.195575179257787,%2058.27924284999997))&z=4&c=(-1.587128548639622,%2016.09174284999997)&pg=&pol=1&loa=0) puis cliquer sur le bouton gris « déposer un projet ».

### Contrat d'engagement républicain

Le bénéficiaire s'engage à respecter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 - disposant du contrat d'engagement républicain de respect des lois de la République, de la liberté de conscience, de la liberté des membres de l'association, de l'égalité, de la non-discrimination, de la fraternité et de la prévention de la violence, de la dignité de la personne humaine et des symboles de la République.

### **Eco-socio-conditionnalités des aides régionales**

Pour les aides inférieures ou égales à 150 000 euros<sup>6</sup>, une charte d'engagement doit être signée par le bénéficiaire qui doit clairement énoncer ce qui va permettre, dans son projet et dans ses activités en général, de participer à l'effort collectif en termes environnemental, social et sociétal.

Pour les aides supérieures à 150 000 euros<sup>7</sup>, le bénéficiaire doit s'engager à coconstruire, avec la Région, un plan de transition doté d'objectifs mesurables sur 4 critères précis : la transition climatique, l'égalité professionnelle femmes-hommes et deux critères choisis d'un commun accord parmi 3 axes forts de la feuille de route Néo Terra : le respect des ressources naturelles, la transition pour tous, l'écoresponsabilité et la décarbonation.

## **VIII – Constitution et dépôt du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra obligatoirement être déposé sur la **Plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) »** via un formulaire en ligne à compléter : <https://mes-demarches-int.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=COOP01-02>

En complément du formulaire en ligne, les pièces suivantes devront également être déposées sur la Plateforme MDNA :

- ➔ **La fiche synthèse, le calendrier et le budget détaillé du projet**, selon les modèles fournis
- ➔ **La fiche-projet complémentaire correspondant à l'axe choisi (COMPRENDRE OU AGIR)** selon le modèle fourni.
- ➔ **Un document de votre structure** actant l'autorisation d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire (ex : Procès-Verbal d'Assemblée Générale).
- ➔ **Un RIB** récent au nom et à l'adresse officielle de l'organisme soumissionnaire.

Pour les projets présentés dans l'axe « AGIR », ou les projets présentés dans l'axe « COMPRENDRE » prévoyant des actions à l'international :

- ➔ **Une convention de partenariat attestant des modalités de fonctionnement avec les partenaires internationaux.** En cas de reversement de la subvention régionale à un ou des partenaires du projet, une disposition doit en faire explicitement mention dans la convention de partenariat.
- ➔ **une carte** permettant de situer le(s) lieu(x) de réalisation du projet. En cas de projet situé en zone rouge de sécurité définie par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une **note de sécurité** est à fournir

**Les associations loi 1901 devront également fournir :**

- ➔ Les statuts de l'organisme
- ➔ La composition du Bureau et du Conseil d'Administration
- ➔ L'extrait du Journal Officiel publiant la création de la structure
- ➔ Le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours
- ➔ Les comptes du dernier exercice

---

<sup>6</sup> Cumulés sur l'année civile

<sup>7</sup> Idem

## Contact pour toute information complémentaire

Région Nouvelle-Aquitaine – Direction de la Coopération – Service International

[projets.developpementssolidaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:projets.developpementssolidaire@nouvelle-aquitaine.fr) ou [projets.ecsi@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:projets.ecsi@nouvelle-aquitaine.fr)

## Contact pour un accompagnement au montage du projet

### **SO Coopération, Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA)**

Les porteurs de projets qui le souhaitent peuvent solliciter l'appui du réseau régional SO Coopération, qui a notamment pour mission d'accompagner les acteurs néo-aquitains dans la conception, le montage, le suivi et l'évaluation de projets de coopération et de solidarité internationale.

Cet appui vise à proposer des conseils et recommandations pour améliorer et enrichir votre projet. Aussi, il est nécessaire, et recommandé, de le solliciter suffisamment en amont du dépôt prévu de votre dossier auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour plus d'informations :** <https://www.socooperation.org/les-accompagnements-un-suivi-personnalise-pour-des-projets-de-solidarite-internationale-so-cooperation/>

Courriel : [accompagnement@socooperation.org](mailto:accompagnement@socooperation.org)